



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.09

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2 ACCORDEE A MONSIEUR BELAID Iddir SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD (Abrogation de l'arrêté municipal n°2023.69)

Le Maire de la Commune de La Celle Saint-Cloud, Vice-Président Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2011357-0012 modifiant l'arrêté n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxis dans les Yvelines,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2023.69 en date du 4 juillet 2023 autorisant MONSIEUR BELAID Iddir à stationner sur la commune.

Considérant que MONSIEUR BELAID Iddir a changé de véhicule.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 12 février 2024, l'arrêté municipal 2023.69 est abrogé.

Article 2 : MONSIEUR BELAID Iddir est autorisé à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°2 et prendra fin le 11 février 2029. Sa demande de renouvellement devra parvenir en mairie au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité,

Article 3: Le véhicule autorisé est de la marque SKODA immatriculé GR-601-FJ Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

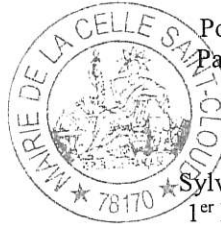
Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : La commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, la Police Municipale, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation communale) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

078-217801265-20240213-ARRETE2024-09-AR
Date de publication : 13/02/2024

Article 6 : Cet arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 5 février 2024.



Pour le Maire,
Par délégation,

Sylvie d'ESTEVE
1^{er} Maire-adjoint